

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 avril 2021

Ordonnance du Conseil d'Etat du 28 avril 2021 : Olivier Véran et Frédérique Vidal réaffirment leur engagement quant à l'accès aux études de santé

Le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont pris connaissance de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 28 avril 2021 suspendant l'exécution de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022.

Un nouvel arrêté sera publié dans les plus brefs délais. Les capacités d'accueil ouvertes aux étudiants inscrits dans l'ensemble des filières permettant l'accès aux études de santé (première année commune aux études de santé, parcours d'accès spécifique santé ou licences avec option santé) seront garanties aux étudiants en cours de formation.

Le calendrier des examens est maintenu.

Contacts presse :

**Service presse d'Oliver Véran,
ministre des Solidarités et de la Santé :**

01 40 56 60 60

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

**Service presse de Frédérique Vidal
ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation**

01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)